



Fédération internationale de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture  
International Federation of Action by Christians for the Abolition of Torture  
Federación Internacional de la Acción de los Cristianos para la Abolición de la Tortura



# **La FIACAT, l'ACAT Libéria et la Coalition mondiale contre la peine de mort**

## **Contribution au second examen périodique du Libéria**

**Second cycle de l'examen périodique universel du Conseil  
des droits de l'homme**

**22e session, Avril-Mai 2015**

**Septembre 2014**

## Auteurs du rapport

*La Fédération internationale de l'action des chrétiens pour l'abolition de la torture, la FIACAT, est une organisation internationale de défense des droits de l'homme, créée en 1987, qui œuvre pour l'abolition de la torture et des exécutions capitales. La fédération rassemble une trentaine d'associations nationales, les ACAT, présentes sur quatre continents.*

**La FIACAT représente ses membres auprès des organisations internationales et régionales**

La FIACAT dispose d'un statut consultatif auprès des Nations Unies (ONU), d'un statut participatif auprès du conseil de l'Europe et d'un statut d'observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP). La FIACAT est également accréditée auprès de l'organisation internationale de la francophonie (OIF).

En exprimant les préoccupations de ses membres qui travaillent sur le terrain auprès des organismes internationaux, la FIACAT vise à encourager l'adoption et la mise en œuvre par les gouvernements de recommandations pertinentes. La FIACAT œuvre à l'application des conventions internationales relatives aux droits de l'homme, à la prévention contre la torture en milieu carcéral. Elle œuvre également à mettre un terme aux disparitions forcées et à l'impunité. Elle prend également part aux campagnes contre la peine de mort en appelant les états à supprimer la peine capitale de leur système judiciaire.

Afin de renforcer ses actions, la FIACAT est également un membre fondateur de plusieurs coalitions telles que la Coalition mondiale contre la peine de mort (WCADP), la Coalition des ONG internationales contre la torture (CINAT) et la Coalition mondiale contre les disparitions forcées (ICAED).

**La FIACAT renforce les compétences du réseau des ACAT dans une trentaine de pays.**

La FIACAT aide ses associations membres à s'organiser, elle les soutient afin qu'elles deviennent des acteurs importants de la société civile, capables d'éveiller les consciences et d'influer sur les autorités de leur pays.

Elle coordonne le réseau en favorisant les échanges, en organisant des sessions internationales de formation et des campagnes conjointes. Ce faisant, elle soutient les activités des ACAT et les rend visibles sur la scène internationale.

**La FIACAT, un réseau de chrétiens unis dans la lutte contre la torture et les exécutions capitales.**

La mission de la FIACAT consiste à éveiller les églises et les organisations chrétiennes au scandale de la torture et de la peine capitale et de les convaincre d'agir.

**L'ACAT Libéria**, avec l'aide du Fonds volontaire des Nations Unies pour les victimes de la torture, a, durant ces trois dernières années, fourni aux victimes de torture et de traumatisme, une assistance psychologique et sociale, une sensibilisation accrue des communautés, une identification des clients et des séances de conseils. L'ACAT Libéria suit, enquête, documente et établit également des rapports sur des cas de torture.

**La Coalition mondiale contre la peine de mort** compte plus de 150 organisations membres : organisations de défense des droits de l'homme, associations professionnelles et autorités locales réparties sur les cinq continents rassemblées pour militer ensemble pour une abolition universelle de la peine de mort. Elle a été créée à Rome en 2002. Parmi ces actions, on note la création de la journée mondiale contre la peine de mort, une campagne pour la ratification du protocole des

Nations unies pour l'abolition de la peine de mort ainsi qu'une campagne pour la mise en œuvre du moratoire proposé par l'Assemblée générale des Nations unies.

<p><b>FIACAT</b>  27, rue de Maubeuge  75009 Paris  France  Tél. +33 (0)1 42 80 01 60  Fax : +33 (0)1 42 80 20 89  Email : <a href="mailto:fiacat@fiacat.org">fiacat@fiacat.org</a>  <b>Contact :</b>  <b>Lionel Grassy :</b> Représentent permanent  auprès des Nations Unies – +41 78 74 99 328 –  <a href="mailto:l.grassy@fiacat.org">l.grassy@fiacat.org</a>  <b>Guillaume Colin :</b> Chargé de mission  – +33 1 42 80 01 60 – <a href="mailto:g.colin@fiacat.org">g.colin@fiacat.org</a></p>	<p><b>Action by Christians for the Abolition  of Torture in Liberia - ACAT Liberia</b>  Gballasuah, Tubmanburg, Bomi County  Liberia  Tél. +231-888339910/775670418  Email : <a href="mailto:acatliberiamail@gmail.com">acatliberiamail@gmail.com</a>  <b>Contact :</b>  <b>Dale Tokpah : Président de l'ACAT Libéria</b>  -+231-888339910/775670418  - <a href="mailto:daletok@yahoo.com">daletok@yahoo.com</a></p>
---	--

## Table des matières

Auteurs du rapport .....	2
Introduction : Approches du gouvernement libérien pour la mise en œuvre des recommandations acceptées en 2009.....	5
<b>I. Statut des recommandations clés acceptées et qui suscitent l'intérêt de l'ACAT Libéria et de sa Fédération. ....</b>	<b>6</b>
A. Conformité du droit national aux engagements internationaux .....	6
B. Mise en œuvre d'une politique et une législation garantissant la protection des droits de l'homme des groupes vulnérables tels que les femmes et les enfants. ....	7
C. La Commission nationale indépendante des droits de l'homme .....	8
<b>II. Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants.....</b>	<b>9</b>
A. Prévention de la torture par le biais de la formation des agents de l'État et des forces de police 9	
B. Les conditions de détentions : Autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants .....	9
C. La surveillance des lieux de détention .....	10
<b>III. La peine de mort .....</b>	<b>11</b>

## **Introduction : Approches du gouvernement libérien pour la mise en œuvre des recommandations acceptées en 2009**

En 1980, le Président William Richard Tolbert Jr. est assassiné par des membres des Forces armées du Libéria et un nouveau gouvernement militaire issu du Conseil de la rédemption du peuple est mis en place, avec à sa tête Samuel Kanyon Doe. Grâce à son statut de tout premier dirigeant originaire du pays de l'histoire, le gouvernement de Samuel Kanyon Doe jouit à ses débuts d'un grand soutien de la part de population. Cependant, l'exécution sommaire et publique de 13 anciens ministres a profondément choqué le monde et, avec le recul, a certainement été le ferment des décennies de violations des droits de l'homme et de l'état de droit. Au cours des années qui ont suivi, l'intolérance politique et les violations des droits de l'homme ont terni l'image du gouvernement.

Suivant la première session de l'examen périodique universel auquel le Libéria a été soumis, le Libéria a entrepris un processus de division et d'adoption d'une approche pour la mise en œuvre des recommandations acceptées émanant du rapport.

À cet effet, le Libéria a mis en place un comité directeur pour le Plan d'action pour les droits de l'homme au Libéria. Ce comité directeur et le ministère de la Justice ont coordonné un procédé pour développement d'un Plan d'action pour les droits de l'homme (2013-2018 et aussi longtemps que la Commission nationale indépendante des droits de l'homme siège) qui veillera à la mise en œuvre complète des recommandations acceptées. Le développement du Plan d'action pour les droits de l'homme a été conduit par un groupe de travail composé d'experts au sein même du comité directeur et à qui revenait la responsabilité de se concerter et de créer le plan. Le groupe de travail organise des réunions, des consultations et des ateliers avec des acteurs clés y compris avec des réseaux et des organisations de la société civile, avec les ministères et les agences gouvernementales concernés. Depuis le 30 juin 2014, une ébauche de cadre logique du Plan d'action pour les droits de l'homme comprenant des indications pour la surveillance de ce plan a été développée et est en attente pour examen au cours d'une réunion du comité directeur pour le Plan d'action pour les droits de l'homme.

Le Plan d'action pour les droits de l'homme offre des éléments clés pour surmonter les défis des droits de l'homme au Libéria sans pour autant être trop volumineux, encombré ou difficile à consulter.

Bien que de nombreux résultats aient été déjà obtenus en matière de protection et de respects de droits de l'homme au Libéria, il reste encore beaucoup de défis à relever.

La FIACAT et l'ACAT Libéria profiteront de l'occasion du second cycle du rapport périodique universel pour pousser l'état à remplir ses obligations internationales.

### ***La FIACAT et l'ACAT Libéria rappelleront au gouvernement que :***

- ***La ratification ou l'adhésion à des instruments internationaux concernant les droits de l'homme est une étape importante pour orienter le développement et la promotion des droits de l'homme au Libéria et sert de base à la mise en œuvre dans le droit interne libérien de normes et de principes reconnus au niveau international.***

## **I. Statut des recommandations clés acceptées et qui suscitent l'intérêt de l'ACAT Libéria et de sa Fédération.**

Parmi les recommandations acceptées, plusieurs inquiètent l'ACAT Libéria et la FIACAT. Ces recommandations, *concernant principalement la ratification d'instruments internationaux, la torture, les conditions de détention et la peine de mort*, faites au cours du premier cycle de l'Examen Périodique Universel par certains pays (Algérie, Norvège, Hongrie, Afrique du Sud, Égypte, Slovaquie, Australie, Canada, Irlande, Allemagne, etc.) sont abordées dans le cadre de ce qui a déjà été fait, l'étendue de leur mise en œuvre et les conséquences, ou non, de leur mise en œuvre.

**La FIACAT et l'ACAT Libéria recommandent au gouvernement de :**

- *Mettre en place une Commission nationale indépendante pour les personnes handicapées disposant de ressources humaines et financières suffisantes pour exécuter ses fonctions ;*
- *Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées.*

### **A. Conformité du droit national aux engagements internationaux**

La procédure d'examen des instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme dont est partie le Libéria est toujours en cours. La Commission de réforme du droit (LRC) à qui incombe cette responsabilité passe en revue les différents instruments régionaux et internationaux concernés afin de présenter des recommandations à la Législature pour mettre en conformité le droit et les statuts internes. Le processus a été lent et a parfois entravé l'adoption de certains instruments internationaux tels que la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et son Protocole facultatif.

À ce jour, le gouvernement du Libéria n'a intégré aucun des instruments relatifs aux droits de l'homme qu'il a ratifiés à son droit interne. En d'autres termes, il existe un conflit entre les dispositions de ces instruments et le droit interne du pays. Le gouvernement fait actuellement des efforts pour y remédier mais la date d'achèvement de ces modifications reste un mystère pour tous. En effet, c'est une chose que de lancer un processus, c'en est une autre que de soutenir sa mise en œuvre complète. Nous pensons, compte tenu de notre expérience, que ce processus est loin d'être achevé puisqu'il en est encore au stade où la Commission de réforme du droit examine tous les documents pertinents pour l'identification des points d'accord et de divergence avant de proposer des recommandations pour l'harmonisation des textes.

**La FIACAT et l'ACAT Libéria recommandent au gouvernement de :**

- *Terminer le processus d'examen des instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme dont le pays est partie, afin de revoir son droit interne et de remplir au mieux ses obligations régionales et internationales découlant de ces instruments.*

- *Intégrer au droit interne les conventions internationales relatives aux droits de l'homme que le pays a déjà ratifiées.*

## **B. Mise en œuvre d'une politique et une législation garantissant la protection des droits de l'homme des groupes vulnérables tels que les femmes et les enfants.**

Le gouvernement du Libéria a fait des efforts considérables à cet effet. Plusieurs réformes politiques et judiciaires ont été mises place pour promouvoir et protéger les droits des enfants et des femmes. Le gouvernement a promulgué une nouvelle loi anti-viol classant le viol comme un crime à part entière relevant de la peine capitale. Un tribunal spécial chargé de traiter les affaires de viol a été mis en place et une unité spéciale destinée à prévenir les violences sexuelles et sexistes a également été créée et est pleinement opérationnelle au sein du Ministère de la Justice. De plus, une section pour la protection des femmes et des enfants a été mise en place au sein même de la police nationale du Libéria et est présente dans tous les postes de police du pays chargés des affaires de violences contre les femmes et les enfants. Le Ministère de l'Égalité des sexes et du Développement a, en collaboration avec des partenaires, développé et adopté un Plan national d'action pour la promotion et la protection des droits des femmes et des enfants pour les années 2013-2018.

### **La FIACAT et l'ACAT Libéria recommandent au gouvernement de:**

- *Continuer à privilégier et à mettre en œuvre les politiques et législation visant à prévenir la violence faite aux femmes et à protéger les droits de l'enfant.*

Parallèlement, en collaboration avec ses partenaires, tels que l'UE et des organisations de la société civile, le gouvernement du Libéria a privilégié le soutien aux questions relatives à la promotion et la protection des droits des femmes et des enfants. Un soutien total à l'unité spéciale destinée à prévenir les violences sexuelles et sexistes a permis d'étendre les activités de cette dernière à la quasi-totalité du territoire. De nombreux cas de viols, y compris des cas faisant la une des journaux, ont été instruits et les auteurs jugés et condamnés.<sup>1</sup> Des mesures ont été prises pour que le tribunal spécial chargé de traiter les affaires de viol soit viable dans le temps. Certaines de ces mesures permettent d'instruire les cas de viol de manière privée, afin de protéger l'identité des victimes et ainsi prévenir tout traumatisme psychologique supplémentaire.

### **La FIACAT et l'ACAT Libéria recommandent au gouvernement de:**

- *Privilégier l'application de son droit interne, y compris la loi pénale, la loi destinée à prévenir le viol et le plan national d'action destiné à prévenir les violences sexuelles et sexistes ;*
- *Habiliter son tribunal spécial chargé de traiter les affaires de viol et autres formes de violences ainsi que son unité spéciale destinée à prévenir les violences sexuelles et sexistes près du Ministère de la Justice et de mettre en œuvre des*

---

<sup>1</sup> Affaire Madia et Hens William.  
Affaire Angel qui à mener à la mort

*campagnes de prévention appropriées pour prévenir les violences faites aux femmes.*

Le gouvernement du Libéria a progressé en ce sens, même si le processus est lent. Le Plan d'action pour les droits de l'homme a, depuis 2010, tardé à se mettre en place pour être finalement validé en septembre 2013. Il a été adopté un peu plus tard en décembre de la même année et suivi par un lancement officiel du document. De même, la loi relative à l'enfance a été promulguée par la 53e Législature nationale. Reste maintenant à commencer la mise en œuvre complète de la loi.

**La FIACAT et l'ACAT Libéria recommandent au gouvernement de :**

- *Accélérer le processus pour l'adoption du Plan national pour les droits de l'homme au Libéria et l'adoption de la proposition de loi relative à l'enfance ;*
- *Prendre d'autres mesures législatives et politiques pour protéger les droits de l'enfant, y compris en s'assurant que le Libéria remplit ses obligations découlant du CRC et du Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie infantile.*

### **C. La Commission nationale indépendante des droits de l'homme**

L'établissement de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme (INHRC) a pris effet avec la nomination de ses sept commissaires. La Commission a déjà commencé à exercer ses fonctions et est relativement présente dans certains endroits du pays. Cependant, il reste beaucoup à faire pour attendre la pleine fonctionnalité de la Commission. Actuellement, la Commission n'a pas encore les moyens de surveiller et d'enquêter sur les incidents relatifs à la violation des droits de l'homme et dépend encore largement des acteurs de la société civile pour lui fournir des renseignements sur la situation des droits de l'homme y compris sur leur violation.

**La FIACAT et l'ACAT Libéria exhortent le gouvernement à :**

- *Finaliser la mise en place de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme en impliquant largement la société civile au moment des nominations.*

Le gouvernement n'a pas encouragé le renforcement structurel des institutions qui militent pour la promotion et la protection des droits de l'homme. La Commission nationale indépendante des droits de l'homme (INHRC), un des organismes chargés de cette mission, est déjà surchargée par des questions de capacité, laissant les acteurs de la société civile sans soutien.

**La FIACAT et l'ACAT Libéria recommandent au gouvernement de :**

- *Encourager le renforcement structurel des organisations de la société civile qui militent pour la promotion et la protection des droits de l'homme.*



## II. Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants

### A. Prévention de la torture par le biais de la formation des agents de l'État et des forces de police

Le gouvernement du Libéria et ses partenaires (l'ambassade de l'UE, la section de protection et des droits de l'homme de la MINUL, la Commission nationale indépendante des droits de l'homme et d'autres organisations de la société civile) continuent de renforcer la mise en œuvre des lois en proposant des formations avec des instructions claires aux forces de police pour agir en accord avec le droit international relatif aux droits de l'homme. Néanmoins, les forces de police contreviennent régulièrement à ces instructions.<sup>2</sup> Les forces de police sont le plus souvent occupées à collecter de l'argent, des pots de vin et autres paiements illégaux auprès des citoyens au lieu d'agir en leur nom pour changer le droit. Par exemple, la police demande souvent de l'argent aux plaignants sous prétexte d'une taxe d'arrestation ou pour l'achat de fournitures avant ou après l'arrestation et/ou au moment d'entendre un prévenu. Les forces de police soutirent quotidiennement des pots de vin auprès des professionnels de la route (commerciaux) en violation flagrante du droit. La Division des normes professionnelles chargée de l'enquête sur de telles infractions éthiques n'agit pas forcément ou n'agit pas en temps et en heure pour enquêter sur les allégations de corruption de la police.

La FIACAT et l'ACAT Libéria recommandent au gouvernement de :

- *Renforcer l'application de la loi en garantissant des instructions claires aux forces de police d'agir conformément au droit international relatif aux droits de l'homme.*

### B. Les conditions de détentions : Autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Les conditions de détention restent déplorables et bien en dessous des normes internes acceptables, même si des améliorations ont été apportées ces dernières années. De nombreux lieux de détention, y compris les cellules des postes de police, ne disposent pas d'installations sanitaires adéquates pour faciliter l'évacuation sécurisée des matières fécales. Ainsi, la plupart de ces installations est contaminée et insalubre. Les codétenus font leurs besoins dans la cellule même où ils vivent. Par exemple, dans la prison de Bondiway à Firestone, les cellules des prisonniers sont équipées de latrines à fosse simple. Ces fosses sont très souvent contaminées et polluent les cellules et leur environnement.

De plus, la surpopulation carcérale aggrave la situation. La plupart des lieux de détention comptent deux fois plus de détenus que leurs capacités d'accueil initiales.

*Par exemple, la prison centrale de Monrovia, à l'origine prévue pour accueillir entre 200 et 300 détenus, en compte aujourd'hui plus de 800.* Ces conditions déplorables sont la cause de graves problèmes de santé et sont parfois à l'origine de pathologies contagieuses telles que diarrhée, infection de la peau (éruption cutanée, dermatomycose, etc.)

---

<sup>2</sup> Actuellement, l'ACAT Libéria propose des activités de loisirs et de conseil aux victimes de torture dans le comté de Bomi dans le cadre d'un projet du Fonds volontaire des Nations Unies pour les victimes de la torture.

La santé en prison est également un autre sujet de préoccupation. La plupart des prisons ne dispose pas de service de santé approprié, de médicaments et de matériel médical, de personnel médical, ni d'équipement de laboratoire ou d'ambulances. La situation est aggravée par le manque de considération des gardiens de prison quant à la santé des détenus. Souvent, les détenus présentent des signes et des symptômes de maladies, mais ils ne sont, soit pas pris en compte à temps, soit que lorsque la situation empire. De nombreux prisonniers à travers le pays en sont morts.

La nourriture a elle aussi besoin d'être améliorée. Bien que les détenus mangent 3 fois par jour dans certaines prisons, la nourriture proposée n'a que très peu de qualités nutritionnelles. La nourriture est souvent insuffisante et mal préparée. Certaines prisons ne disposent pas de systèmes corrects de ventilation et d'éclairage et ont pour habitude de torturer les détenus en les maintenant pendant de longues périodes dans l'obscurité et la chaleur, ce qui affecte leur vue.

**La FIACAT et l'ACAT Libéria recommandent au gouvernement de :**

- *Améliorer les conditions de détention et s'assurer que les responsables de torture et de discrimination dans les prisons ne restent pas impunis.*

### **C. La surveillance des lieux de détention**

Le gouvernement du Libéria a encore du mal à accepter l'accès complet des groupes de défense des droits de l'homme aux lieux de détention. La plupart des observateurs de la situation des droits de l'homme se voient refuser l'accès aux prisons pour des motifs injustifiés.

Par exemple, l'ACAT Libéria, qui, à l'occasion de la journée mondiale contre la peine de mort en octobre 2013, a voulu rendre visite à des prisonniers dans le couloir de la mort dans la prison centrale de Monrovia, a vu sa demande refusée par le Ministère de la Justice dans un communiqué officiel.<sup>3</sup>

En septembre 2004, le Libéria a adhéré Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture. Ceci signifie que le Libéria doit prendre des mesures pour mettre en place un système de visites régulières par des organismes nationaux et internationaux indépendants dans les lieux de détention, afin de prévenir toute torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants. Ce mécanisme, connu sous le nom de mécanisme national de prévention, est essentiel pour protéger les personnes en détention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants.

**La FIACAT et l'ACAT Libéria recommandent au gouvernement de :**

- *Donner libre accès aux lieux de détention aux groupes de défense des droits de l'homme ;*
- *Mettre en œuvre le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.*

---

<sup>3</sup> Lettre du Ministère de la Justice du 27 septembre 2013

### III. La peine de mort

Le Libéria a signé et adhéré au Deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques en 2005. Le Deuxième protocole facultatif appelle les Etats membres à abolir la peine de mort. Une seule exception est possible lorsqu'un pays émet une réserve au moment de la ratification ou de l'adhésion pour les crimes de nature militaire commis en temps de guerre ; le Libéria n'a émis aucune réserve de la sorte.<sup>4</sup> Le Libéria est le seul pays au monde à avoir réinstauré la peine de mort (en 2008) après avoir ratifié le Deuxième protocole facultatif (en 2005). En tant que signataire de ce protocole, le Libéria doit retirer de son droit pénal les dispositions relatives à la peine de mort et adopter de nouvelles dispositions abolissant la peine capitale. Malheureusement, il n'y a pas de volonté politique pour effectuer ces changements.

**La FIACAT, l'ACAT Libéria et la WCADP recommandent au gouvernement de :**

- ***Abroger la loi de juillet 2008 rétablissant la peine de mort, conformément aux obligations que lui impose le Deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP).***

Au contraire, le Libéria continue de prononcer des peines capitales et ce en violation flagrante de ses obligations en tant qu'Etat partie au Deuxième protocole facultatif. À ce jour, la justice a déjà prononcé seize (16) condamnations à la peine capitale en attente d'exécution. Cette situation complique le cas du Libéria aux yeux de la communauté internationale ; le Libéria est en contradiction totale puisque d'un côté il a signé et a accepté le deuxième protocole le contraignant à abolir la peine capitale et que d'un autre côté il a promulgué des lois renforçant l'application de la peine capitale et qu'il continue à la prononcer.

En 2008, le Libéria a amendé son code pénal en réinstaurant la peine capitale abolie en 1972 sous la présidence de Williams R. Tolbert. Aujourd'hui, de nombreux inculpés risquent d'être envoyés dans les couloirs de la mort pour des crimes qu'ils n'ont peut-être pas commis où pour lesquels il existe d'autres sentences.

**La FIACAT, l'ACAT Libéria et la WCADP recommandent au gouvernement de :**

- **Réformer sa législation sur la peine de mort, en accord avec ses obligations internationales découlant du Deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.**

L'Assemblée générale des Nations Unies, en 2007, 2008, 2010 et 2012 a adopté une série de résolutions (Résolution 62/149, Résolution 63/168, Résolution 65/206 et Résolution 67/176) appelant à un moratoire universel sur l'application de la peine de mort. Le Libéria n'a pas signé ces résolutions. En 2010, le représentant du Libéria à l'Assemblée générale des Nations unies a refusé de signer lesdits documents en expliquant qu'il n'avait pas reçu de consignes en ce sens de la part du chef de son gouvernement. L'absence de signature des résolutions sur le moratoire et les échecs du Libéria pour légiférer sur l'abolition de la peine de mort mènent à la conclusion que le Libéria demeure un état favorable à la peine de mort. Il est indispensable de solliciter les

---

<sup>4</sup> Article 2 du protocole : « 1. Il ne sera admis aucune réserve au présent Protocole, en dehors de la réserve formulée lors de la ratification ou de l'adhésion et prévoyant l'application de la peine de mort en temps de guerre à la suite d'une condamnation pour un crime de caractère militaire, d'une gravité extrême, commis en temps de guerre.

2. L'Etat partie formulant une telle réserve communiquera au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, lors de la ratification ou de l'adhésion, les dispositions pertinentes de sa législation interne qui s'appliquent en temps de guerre.

dirigeants du pays pour signer les résolutions pour le moratoire et pour respecter les obligations découlant du PIDCP et son protocole facultatif.

La peine capitale est une violation des droits de l'homme les plus élémentaires inscrits dans de nombreux instruments internationaux tels que la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention internationale relative aux droits de l'enfant. Le Libéria est signataire de chacun de ces documents.

**La FIACAT, l'ACAT Libéria et la WCADP recommandent au gouvernement de :**

- *Abolir la peine de mort et, entre-temps mettre en place un moratoire.*